

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

République Française Département de l'Oise

Convocation : 30 janvier 2023 Séance du 3 février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 11 Nombre de conseillers présents : 11

Nombres de votants: 11

Nombre de conseillers en exercice: 11

Objet : Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif

N° 13-2023

Le trois février deux mille vingt-trois à vingt heures et zéro minute, le conseil Municipal convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur DOVERGNE Samuel, Maire.

Assistaient à la réunion : Messieurs Samuel DOVERGNE, Taylor BETHELMY, Franck JONCKHEERE, Joël GALEK et Mesdames Evelyne CAUWEMBERGHS, Mme Marjorie DARCAIGNE, Mme Coralie LETOCART, Blandine DARDANT, Laétitia BERNAUX, Gwenaëlle LEROY et Katia VARESI, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du C.G.C.T.

Secrétaire de séance : Mme LETOCART Coralie

Mr le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code géné⊧al de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif, en raison de la mutation de la secrétaire,

Mr le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet, soit 23h00, pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie, à compter du 13 février 2023.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-14.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposé. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article.

Le Maire Sampel DOVERGNE

SOUS-PREFECTURE

1 3 FEV. 2023

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme le 6 février 2023

Publié le Notifié le

Transmis en sous-présecture le

Le Maire certifie sons sa responsabilité le caractère exécutoire de con, actue que que proposé afrie l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de son paissippe proposé par de la la publication.

Délibération nº13-2023 du CM du 3/02/2023